



République Française

Mairie de VILLAUTOU

Tél/fax 04 68 60 63 97 Mail commune-de-villautou@orange.fr

ARRETE N° 2021-002

Arrêté de mise à l'enquête publique de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de VILLAUTOU (Aude),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais approuvé le 12/11/2018 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2020 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté en date du 02 mars 2020 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU l'avis des personnes publiques consultées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 novembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 18 février 2021 ;

VU l'ordonnance en date du 23 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur François PRESTAT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les lois et les décrets divers relatifs à l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLAUTOU du 14 juin 2021 au 19 juillet 2021 à 16h30, soit pendant 36 jours.

Cette modification a pour objet de :

- Modifier le règlement des zones A et N afin de prendre en compte les dispositions de la Loi Macron, à savoir l'évolution mesurée des constructions à usage d'habitation et également la possibilité de construire des annexes en lien avec une habitation existante.
- Créer un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) pour permettre la création d'un bâtiment d'activités économiques.

ARTICLE 2

La personne responsable de la modification du PLU est la Commune de VILLAUTOU, dont le siège administratif est situé à la Mairie, Le Village 11420 VILLAUTOU, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude MAURETTE, à qui toute information complémentaire peut être demandée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3

Monsieur François PRESTAT, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Le dossier de modification,
- Les avis des personnes publiques consultées,

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré,
- L'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de VILLAUTOU, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, les lundis de 13h30 à 17h30.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : ccplm.fr/enquete-publique-villautou/ et consultable sur un poste informatique au secrétariat de la mairie les lundis de 13h30 à 17h30.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur la demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés, paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à disposition du public en mairie de VILLAUTOU pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur, parvenu au siège de l'enquête, à la mairie de VILLAUTOU, avant le 19 juillet 2021 à 16h30.
- Par courriel à l'adresse suivante modification-plu-villautou@orange.fr avant le 19 juillet 2021 à 16h30. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site ccplm.fr/enquete-publique-villautou/ pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 14 juin 2021 de 14h30 à 16h30
- Lundi 28 juin 2021 de 14h30 à 16h30
- Lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 16h30

Indépendamment des règles propres aux services municipaux, des mesures sanitaires seront appliquées à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur :

- Port du masque obligatoire ;
- Utilisation du gel hydro alcoolique ;
- Accès limitée à 1 ou 2 personne à la fois.

Selon l'évolution de la situation ces mesures pourront être renforcées.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de modification n° 1 du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de VILLAUTOU et à la Préfecture de l'Aude pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : ccplm.fr/enquete-publique-villautou/

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement relatives à l'ouverture et aux modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publié par les soins et aux frais de la mairie de VILLAUTOU, quinze jours au moins avant son début et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude :

- La Dépêche du Midi ;
- L'Indépendant.

Ces publications dans la presse seront annexées au dossier d'enquête publique, avant son ouverture pour la première insertion, et au cours de son déroulement pour la deuxième insertion.

Cet avis d'enquête sera également affiché en mairie de VILLAUTOU, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, pour être lisible des voies publiques. Il devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Il sera aussi publié, dans les mêmes délais, sur le site internet : ccplm.fr/enquete-publique-villautou/

ARTICLE 12

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A la Préfecture de l'Aude
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Villautou, le 20 mai 2021,
Monsieur Jean-Claude MAURETTE

